



**CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DE LA CREUSE**

Accusé de réception en préfecture
023-282309632-20180716-CCAMT201901-
AR
Date de télétransmission : 18/07/2018
Date de réception préfecture : 18/07/2018

**Arrêté portant ouverture d'un concours externe et interne d'accès au grade
D'AGENT DE MAÎTRISE TERRITORIAL
Spécialité « Restauration »
Session 2019**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Creuse,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 Avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 Janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu le décret n° 81-317 du 7 Avril 1981 fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours,

Vu le décret n° 88-547 du 6 Mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents de Maîtrise Territoriaux,

Vu le décret n° 95-681 du 9 mai 1995 modifié fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours d'accès à la fonction publique de l'Etat par voie télématique,

Vu le décret n° 2004-248 du 18 mars 2004 fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents de maîtrise territoriaux,

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,

Vu le décret n° 2010-311 du 22 Mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 Juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2014-624 du 16 Juin 2014 relatif aux commissions d'équivalences de titres et de diplômes de la fonction publique territoriale,

Vu le Code du Sport, Titre II, Chapitre I, disposant en son article L. 221-3 que les sportifs de haut niveau peuvent faire acte de candidature aux concours publics, sans remplir les conditions de diplômes,

Vu l'arrêté du 19 Juin 2007 fixant la liste des concours et les règles de composition de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 26 Juillet 2007 fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation,

Vu la charte régionale de coopération des centres de gestion de la Nouvelle Aquitaine conclue le 11 Juillet 2016 et notamment son annexe 2 sur les relations financières entre CDG co-signataires pour les opérations de concours et examens professionnels non transférés,

Considérant les besoins prévisionnels exprimés dans le ressort des centres de gestion de la Nouvelle Aquitaine,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Creuse organise, en partenariat avec les centres de gestion de la Nouvelle Aquitaine, au titre de l'année 2019, un concours externe et interne d'accès au grade d'agent de maîtrise territorial dans la spécialité « Restauration », pour 55 postes répartis ainsi qu'il suit :

- . Concours externe: 22 postes
- . Concours interne : 33 postes

ARTICLE 2 :

Le concours interne est ouvert pour 60 % au plus des postes mis au concours, aux fonctionnaires et agents publics ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale ; les candidats doivent justifier au 1^{er} Janvier de l'année du concours de trois années au moins de services publics effectifs dans un emploi technique du niveau de la catégorie C ou dans un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.

Le concours externe est ouvert pour 20 % au moins des postes mis au concours, aux candidats titulaires de deux titres ou diplômes sanctionnant une formation technique et professionnelle, homologués au moins au niveau V.

ARTICLE 3 :

Les dossiers de candidatures seront à retirer et à déposer au Centre de Gestion de la Creuse – Résidence Chabrières – Rue Charles Chareille – 23000 GUERET

Période de retrait des dossiers : du Mardi 4 Septembre 2018 au 10 Octobre 2018 inclus

- Par préinscription jusqu'à minuit, sur le site du Centre de Gestion : www.cdg23.fr. Les candidats pourront compléter en ligne le dossier, l'imprimer, le signer et le transmettre accompagné des pièces justificatives demandées. La préinscription ne sera considérée comme inscription qu'à réception par le Centre de Gestion du dossier papier imprimé. Les captures d'écran ou leur impression ne seront pas acceptées.
- Sur place, aux heures d'ouverture des bureaux du Centre de Gestion de la Creuse (du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12h 00 et de 14 h 00 à 17 h 30).
- Par voie postale, jusqu'à minuit le cachet de la poste faisant foi. Les demandes écrites adressées au Centre de Gestion de la Creuse – Résidence Chabrières – Rue Charles Chareille – 23000 GUERET.

Les demandes de dossier par téléphone, par courrier électronique et par télécopie ne seront pas acceptées. Aucun dossier ne sera distribué hors délai.

Date limite de dépôt des dossiers de candidature : le Jeudi 18 Octobre 2018 jusqu'à 17 h 30 (dernier délai) pour un dépôt sur place et jusqu'à minuit (cachet de la poste faisant foi) pour un envoi postal.

Tout dossier d'inscription adressé au Centre de Gestion de la Creuse qui ne serait que la photocopie d'un autre dossier d'inscription ou d'un dossier d'inscription recopié sera considéré comme non conforme et rejeté. Tout courrier insuffisamment affranchi, même posté dans les délais, sera refusé.

Concernant les demandes de dossier formulées par courrier, le Centre de Gestion de la Creuse ne saurait en aucun cas être rendu responsable de problèmes et ou retards éventuels dans l'acheminement de l'envoi des dossiers d'inscriptions par les services de La Poste.

Les dossiers de candidatures devront être retournés complets. Les candidats fournissent, outre le formulaire d'inscription dûment signé et complété, des pièces indispensables indiquées dans le dossier. Le Centre de gestion de la Creuse s'autorise à demander des documents complémentaires pour la bonne instruction du dossier.

Pour les candidats reconnus travailleurs handicapés, souhaitant bénéficier d'un aménagement d'épreuves, outre les pièces ci-dessus énumérées, ils produisent :

- Une photocopie de la décision de notification de décision délivrée par la CDAPH
- Un certificat médical établi par un médecin agréé précisant la nature du handicap et les aménagements demandés dans le cadre de l'organisation des épreuves.

Aucune modification du dossier d'inscription ne pourra être prise en compte après la date limite de dépôts des dossiers.

ARTICLE 4 :

Les épreuves écrites d'admissibilité se dérouleront en principe à Guéret et ses alentours, le Jeudi 24 Janvier 2019. Les épreuves d'admission se dérouleront en principe dans les locaux du Centre de Gestion, à Guéret. Les dates seront fixées ultérieurement par arrêté.

ARTICLE 5 :

Les membres du jury sont nommés conformément aux dispositions de l'article 7 du décret n° 2004-248 du 18 mars 2004 modifié. La liste nominative désignant les membres du jury sera établie ultérieurement par arrêté.

Accusé de réception en préfecture
023-282309632; 20180716-CCAMT201901-
Décret n° 2004-248 du 18 mars
Date de réception : 18/07/2018
Date de réception préfecture : 18/07/2018

ARTICLE 6 :

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Creuse ou son délégué arrête la liste des candidats autorisés à participer au concours au vu des dossiers d'inscription.

Les candidats seront convoqués par écrit, individuellement. Toutefois, le défaut de réception de la convocation ne saurait engager la responsabilité du Centre de Gestion.

ARTICLE 7 :

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Creuse est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 9 :

Cet arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Creuse.

Fait à GUERET, le 16 juillet 2018

Le Président,



Didier BARDET

Maire de FLEURAT

Délégué Régional du CNFPT